

6 octobre 2025

Utilisation de signatures électroniques pour les résolutions des membres et les formulaires de l'Association

Objet de la résolution : Politique sur l'utilisation de signatures électroniques

ATTENDU QUE l'ACEP favorise la participation des membres au moyen d'un processus de soumission de résolutions;

ATTENDU QUE la marche à suivre pour la soumission de ces résolutions est énoncée dans le Règlement n° 3, selon lequel les résolutions doivent porter la signature vérifiable des personnes à l'origine de celles-ci (R 3.37-3.38);

ATTENDU QUE les règlements ne font aucune distinction entre les signatures électroniques et manuscrites, et que l'ACEP n'a publié aucune politique relative à l'utilisation des signatures électroniques sur son site Web;

ATTENDU QUE l'acceptation des signatures électroniques encouragerait plus de membres à participer, notamment à l'extérieur de la région de la capitale nationale, et réduirait le gaspillage de papier;

ATTENDU QU'il est donc dans l'intérêt des membres que l'ACEP accepte les signatures électroniques sur lesdites résolutions et ses autres formulaires :

IL EST RÉSOLU QUE

l'ACEP accepte les signatures électroniques, au même titre que les signatures manuscrites, sur les résolutions proposées par les membres et que le terme « signatures électroniques » comprenne les signatures tracées à l'aide d'un dispositif de pointage et les signatures numériques certifiées.

Au plus tard à la date de l'appel de résolutions pour l'AGA 2026, l'ACEP révisera le modèle de proposition d'une résolution par les membres et les instructions qui l'accompagnent pour, au minimum :

- préciser que le nombre maximum de pages exclut les signatures;
- préciser les formes ou types de signatures électroniques acceptables, et fournir des exemples de cas où les signatures électroniques peuvent être jugées non conformes;
- ajouter une section pour les signatures électroniques;
- réviser le modèle en fonction des pratiques exemplaires en matière d'accessibilité et s'assurer qu'il respecte la politique sur l'accessibilité de l'ACEP.

ET IL EST RÉSOLU QUE :

Dans un délai de six (6) mois, l'ACEP élabore une politique qui confirmera l'acceptation

des signatures électroniques sur tous ses formulaires nécessitant la signature d'un membre et, à moins qu'une autre disposition de la loi, des Statuts ou des Règlements ne l'empêche d'accepter une signature électronique sur un formulaire donné, réviser tous ses formulaires admissibles pour en permettre la signature électronique.

Soumise par les membres suivant-es :

Ken Moshi, Transports Canada, section locale 506
Justin Margolis, Affaires mondiales Canada, section locale 516
Gabriel Gellner, Statistique Canada, section locale 503
Granda Kopytko, AAC, section locale 507
Jacqueline Luffman, Statistique Canada, section locale 503
Ian Disend, ISDE, section locale 508
Paul Kasman, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, section locale 502
Danielle Bader Statistique Canada, section locale 503
Adam Saunders, EDSC, section locale 514
Ariel Shapiro, BdP